

ENQUETE PARCELLAIRE

relative la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de suppression du passage à niveau n° 4, sur les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny (Val-d'Oise)

Enquête réalisée dans le cadre d'une enquête unique prescrite sur le territoire des communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny relative la déclaration d'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n° 4, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montmagny et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Février 2022

Annie LE FEUVRE
Commissaire enquêteur

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme d'une enquête qui s'est déroulée du 10 décembre 2021 au 19 janvier 2022 e 2017, soit 41 jours consécutifs, dans les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny et qui s'inscrit dans une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n° 4, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmagny avec le projet de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet, le commissaire enquêteur présente ses conclusions.

➤ *Rappel de l'objet de l'enquête*

Il est projeté de supprimer le passage à niveau n° situé à la limite des communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny. Pour ce faire, des aménagements sont nécessaires afin de rétablir le franchissement des voies ferrées après la fermeture de ce passage à niveau.

La présente enquête est préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n° 4, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmagny avec le projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

A cet effet, de nouveaux ouvrages sont prévus :

- Un passage souterrain à l'emplacement du passage à niveau actuel qui sera équipé d'escaliers et de rampes accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les abords de la gare seront également réaménagés.
- Dans le secteur de la Plante des Champs, un nouveau pont ferroviaire (appelé aussi pont-rail) permettra aux automobilistes, aux bus et aux véhicules de secours de franchir la voie ferrée. Le pont-rail actuel sera fermé à la circulation automobile au profit des modes actifs (piétons, cycliste, etc...).
- Et pour raccorder le pont-rail aux voies de circulation existantes, SNCF Réseau prévoit le réaménagement de la rue Guynemer, la création d'une rue dans la continuité de la rue Guynemer, le long du lycée, la création d'une rue pour relier la rue Guynemer à la rue des Lévriers, l'aménagement d'un giratoire et d'une rue de desserte locale pour raccorder la rue Guynemer prolongée aux rues de la Plante des Champs, Maryse Bastié et Achille Viez et la création de ces nouvelles voies implique la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, positionné à proximité du chemin de la Plante des Champs.

Afin de permettre la réalisation du projet de suppression du passage à niveau n° 4 sur les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny des acquisitions foncières sont nécessaires.

Les parcelles concernées peuvent appartenir à des particuliers, des entreprises (publiques ou privées), à l'Etat, à des établissements publics ou à des collectivités territoriales et peuvent relever de la propriété privée (personnes privées) ou du domaine privé ou public (personnes publiques).

➤ **Conditions de déroulement de l'enquête**

- L'affichage administratif a été effectué tel que prévu par l'arrêté préfectoral ;
- Les annonces de l'enquête dans les journaux ont été effectuées tel qu'également prévu par l'arrêté dans les délais légaux ;
- Les registres, côtés et paraphés, ont été mis à disposition du public aux jours et heures ouvrables, pendant toute la durée de l'enquête ;
- Les permanences ont été effectuées conformément à l'arrêté ;
- Les notifications individuelles informant les propriétaires et les ayants-droit du dépôt des dossiers dans les mairies ont bien été effectuées ainsi que l'affichage en mairie pour les notifications non parvenues ;

➤ **Les documents mis à la disposition du public**

Le dossier d'enquête mis à disposition du public pendant les 41 jours de l'enquête correspond aux exigences règlementaires et la présentation était satisfaisante.

➤ **Les observations du public**

Le registre déposé à la mairie de Montmagny a recueilli une seule observation
Aucune observation n'a été déposée sur le registre électronique et aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

EN CONCLUSION,

Après avoir :

- constaté que les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la réglementation en vigueur ainsi que les prescriptions de l'arrête préfectoral du 22 novembre 2022 ;
- fait une étude attentive et approfondie du dossier et des différents plans et états ;
- constaté que les documents mis à disposition du public l'étaient dans de bonnes conditions ;
- noté que les notifications prévues avaient bien été faites aux propriétaires et aux ayants-droit ;
- assuré deux permanences à la mairie de Deuil-la-Barre et trois à la mairie de Montmagny ;

- examiné l'observation recueillie demandant d'acquisition de la totalité des parcelles propriétés ;
- pris acte de la priorité, pour les maîtres d'ouvrage, de la recherche d'accords amiables avec les propriétaires et ayants-droit ;

Et examiné la nature et le périmètre des emprises et constaté que :

- l'emprise d'expropriation suit au plus près le tracé du projet et des ouvrages nécessaires à sa réalisation telle que proposé à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- les parcelles ou parties de parcelle désignées pour être expropriées sont, au regard du dossier, nécessaires à la réalisation du projet de suppression du passage à niveau n° 4 et à la mise en place d'ouvrages permettant le rétablissement du franchissement de la voie ferrée ;
- des indemnisations sont proposées aux propriétaires et ayants-droit ;

En conséquence,

J'estime que les emprises foncières nécessaires au projet de suppression du passage à niveau n° 4 et à la mise en place d'ouvrages permettant le rétablissement du franchissement de la voie ferrée devront être cédés au Conseil départemental du Val-d'Oise (CD95) et à SNCF Réseau, conformément à leur périmètre de maîtrise d'ouvrage, par voie amiable ou, au besoin, par voie d'expropriation, s'il s'agit de propriétés privées, ou faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur s'il s'agit de propriétés dépendant du domaine public.

Je pense nécessaire de poursuivre les démarches entreprises afin de conclure des accords amiables chaque fois que cela est possible,

Je recommande d'examiner la demande d'emprise totale exprimée un propriétaire.

De tout ce que dessus relaté, je considère que la demande présentée par le Conseil départemental du Val-d'Oise et SNCF Réseau, chacun suivant leur périmètre de maîtrise d'ouvrage, est justifiée et peut légitimement être prise en compte et j'émet un **AVIS FAVORABLE** aux acquisitions foncières sur la commune de Montmagny nécessaires au projet de suppression du passage à niveau n° 4, en limite des communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny et au rétablissement du franchissement de la voie ferrée. Ces acquisitions pouvant être faites par voie amiable ou, à défaut, par expropriation selon le plan parcellaire présenté dans le dossier d'enquête.

Le 28 février 2022

Annie LE FEUVRE
Commissaire enquêteur